

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 064-266401405-20240410-10042024DCA5-DE

SLOW



Extrait du registre des délibérations

Du Conseil d'Administration Du Centre Communal d'Action Sociale De la Commune de BRISCOUS

Séance du 10 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres ayant donné procuration : 0

Convocation adressée le 05 avril 2024
Affichée le 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'avril à 18 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Briscous s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne ETCHEGARAY Vice-Présidente.

Présents : Christine CHEVERRY PALUAT, Mickaël DACHARY, Maryannick DOYHENARD, Fabienne ETCHEGARAY, Didier JUILLET, Michel PINAQUY, Jorge RAMIREZ,

Absents ou excusés : Stéphanie LAFOURCADE, Gaëlle REISDORFFER, Yoann RUAUD ;

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer

Secrétaire de séance : Christine CHEVERRY PALUAT

DCA 5-2024 : : Dépenses autorisées à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Mme la Vice-présidente informe le conseil d'administration que selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « publicité, publications, relations publiques » sert à imputer, entre autres, les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité « fêtes et cérémonies », il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable des Finances Publiques de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 au titre de l'activité « fêtes et cérémonies ». Il est proposé au Conseil d'Administration d'imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » notamment les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par le CCAS, telles que définies ci-après :

Le Conseil administration, ouï l'exposé de Mme la Vice-présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme la Vice-présidente à mandater à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques », les dépenses ci-après :
 - Prestataires de services dans le cadre d'animations ou sorties seniors

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

C.C.A.S BRISCOUS
MAIRIE
64240 BRISCOUS
Tél : 05 59 31 78 34

La Vice-Présidente,
Fabienne ETCHEGARAY